

**Réglementation de la circulation**  
**RD 465****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Arrêté n° SO2421062AT - 24CC164

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

**Vu** la demande présentée le 02/04/2024 par l'Agence Technique Départementale d'Hennebont ;

**Vu** l'avis de M. le Maire de LORIENT ;

**Vu** l'avis de M. le Préfet ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 465, sur la commune de LORIENT, pendant la durée des travaux exécutés d'entretien des dépendances vertes.

**ARRÊTE****- ARTICLE 1:**

**Les nuits du mercredi 10 au vendredi 12 avril 2024, de 20H00 à 07H00**, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans le domaine publics routier de la RD 465 du PR 4+150 au PR 0+000, dans le sens LORIENT / RN 165 et de l'échangeur du Plénéno au rond-point de la Base des Sous-Marins, sur la commune de LORIENT.

- L'accès à la RD 465 à partir du Giratoire de la Base des Sous-Marins au PR 4+150G sera fermé à la circulation ainsi que les bretelles d'entrée et sortie des échangeurs de Kervaric PR 2+555G, la bretelle rentrante au Giratoire du Manio PR 1+856G, la bretelle rentrante au Giratoire de Keryado PR 0+670G, seront interdites à la circulation.

**- ARTICLE 2:**

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée comme suit :

- **Sens Giratoire de la Base Sous-Marins - RN 165** : par la RD 29 rue François Toullec, Avenue Chenailler, Avenue Capitaine Marienne, Boulevard Flandres Dunkerque 1940, rue de Kerguestenen, rue du Général de Bollardièrre, rue Raymond Queudet, rue du Colonel Le Barillec, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;

- **Sens Giratoire de Kervaric - RN 165** : par la rue Alfred Dreyfus, rue Joseph Hénaff, rue de Kerguestenen, rue du Général de Bollardièrre, rue Raymond Queudet, rue du Colonel Le Barillec, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;

- **Sens Giratoire du Manio - RN 165** : par le Boulevard Jean Le Maux, rue Edith Piaf, rue Raymond Queudet, rue du Colonel Le Barillec, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;



- **Sens Giratoire de Keryado - RN 165** : par la rue Stéphan, rue de Belgique, rue du Colonel Muller, RD 765 jusqu'au Giratoire du Mourillon puis la RN 165 ;

- **Sens échangeur du Plénéno - Giratoire de la Base des Sous-Marins** : par la rue Mary Marquet, rue Édith Piaf, rue Général de Bollardiére, rue de Kerguestenen, avenue Capitaine Marienne, Avenue Chenailler, rue François Toullec, RD 29 et giratoire de la Base des Sous-Marins ;

- **Sens Giratoire de Kervaric - Giratoire de la Base des Sous-Marins** : par la rue Alfred Dreyfus, rue le Coat Saint-Haouen, avenue Capitaine Marienne, avenue Chenailler, rue François Toullec, RD 29 puis le giratoire de la Base des Sous-Marins.

L'accès des services de secours et d'incendie ainsi que des riverains sera maintenu pendant la durée du chantier.

**- ARTICLE 3:**

La fourniture la mise en place et la maintenance de la signalisation règlementaire seront à la charge de l'agence technique départementale d'Hennebont.

Elle sera conforme aux principes énoncés dans les manuels du chef de chantier édités par le CEREMA.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place et maintenue par les services techniques départementaux, agence technique départementale de HENNEBONT.

**- ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier. Il fera l'objet d'une publication sur le site Internet du Département.

**- ARTICLE 5:**

Le SERD de CAUDAN, le maire de la commune de LORIENT, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**- 4 AVR. 2024**

À Vannes, le  
**LE PRÉSIDENT DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
*Pour le président du département du Morbihan*  
*et par délégation,*  
*Le directeur des routes et de l'aménagement,*

**Xavier DOMANIECKI**

**INFORMATIONS IMPORTANTES.**

**Délais et voies recours :** Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

**Durée de validité :** La présente autorisation est périmée si elle n'est pas mise en oeuvre dans le délai d'**un an** à compter de la date de délivrance.

**Informatique et liberté :** Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.

Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie

- les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

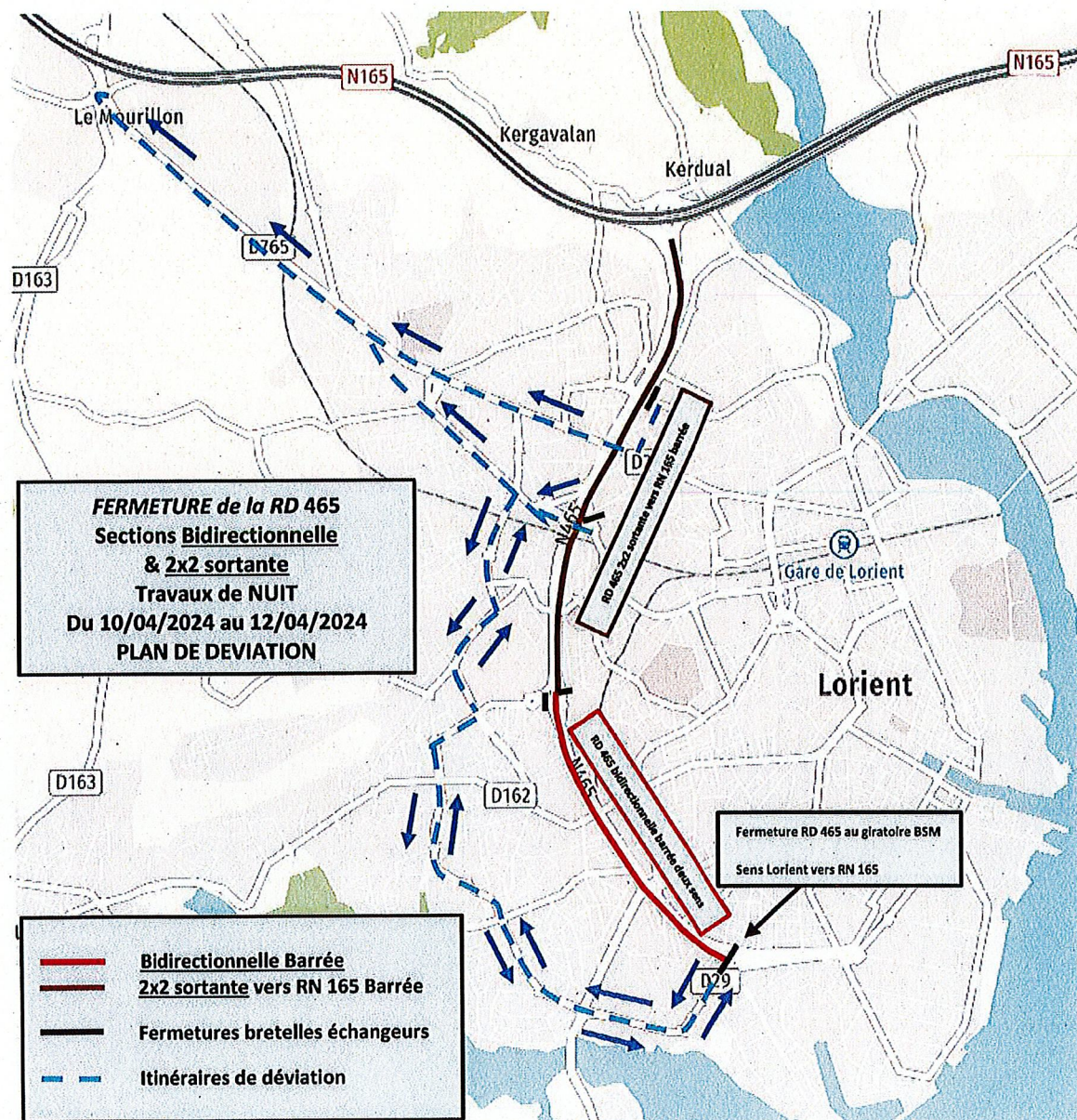
Conformément à la loi *informatique et libertés* du 6 janvier 1978, modifiée, et au *règlement général sur la protection des données*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou [cil56@morbihan.fr](mailto:cil56@morbihan.fr).

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy - TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)



Plans pour arrêts de l'entretien de la RD 465 – fond carto. : MAPPY



Arrêté SO2421062AT-24CC164 NUIT 20h-7h  
 RD465 LORIENT - Sens Lorient-RN165, Ech. du Plénéno au gir. de la Base des Sous-Marins  
 Entretien Dépendances Vertes  
 Du 10 au 12 Avr. 2024